

## Enquêtes coroniales : à quoi s'attendre lors d'une enquête judiciaire

La Coroners Court of Queensland (CCQ) enquête de manière indépendante sur les décès à signaler.

Nous vous présentons nos sincères condoléances.

Cette fiche d'information est destinée à fournir des informations générales sur les enquêtes judiciaires. Si vous avez besoin d'autres informations, veuillez consulter le document suivant :

[https://www.coronerscourt.qld.gov.au/\\_data/assets/pdf\\_file/0009/749412/Coronial-investigation-guide-for-families-and-friends.pdf](https://www.coronerscourt.qld.gov.au/_data/assets/pdf_file/0009/749412/Coronial-investigation-guide-for-families-and-friends.pdf)

### Qu'est-ce qu'une enquête judiciaire ?

Une enquête judiciaire est une audience tenue par un coroner **dans le but de recueillir des informations** sur la cause et les circonstances d'un décès ou de plusieurs décès en lien les uns avec les autres.

Ce n'est pas un procès. Il n'y a pas de jury, et l'enquête judiciaire ne cherche pas à établir la culpabilité ou la responsabilité.

Le coroner ouvre une enquête judiciaire pour établir les faits et formuler des recommandations susceptibles de prévenir des décès similaires.

### Que se passe-t-il lors d'une enquête judiciaire ?

La complexité des enquêtes judiciaires varie, mais en général, le coroner entend les témoignages de personnes susceptibles de détenir des informations sur les circonstances du décès du défunt en question. Ces témoins peuvent être des policiers, des membres de la famille, des experts tels que des médecins et des scientifiques, des témoins oculaires et des membres du public. Vous trouverez un exemple des personnes présentes dans la salle d'audience à la dernière page de cette fiche d'information.

Après avoir entendu tous les éléments de preuve, le coroner ajourne l'enquête pour tirer ses conclusions. La durée de l'ajournement varie. Dans les cas complexes, l'ajournement peut durer plusieurs mois.

### Les enquêtes judiciaires sont-elles fréquentes ?

La plupart des enquêtes coroniales ne nécessitent pas d'enquête judiciaire. Dans la plupart des cas, le coroner est en mesure de tirer des conclusions sans ouvrir d'enquête judiciaire. Une enquête doit être menée si :

- la personne était en détention ;
- la personne était impliquée dans une opération de police (sauf si le coroner estime qu'une enquête judiciaire n'est pas nécessaire) ; ou
- la personne faisait l'objet de soins, et des problèmes concernant les soins ont été identifiés.

En outre, le coroner peut ouvrir une enquête judiciaire s'il estime qu'une telle audience est dans l'intérêt du public. Par exemple, il peut décider d'en ouvrir une pour examiner les failles du système de santé et de sécurité publiques, ou s'il persiste un doute important quant à la cause et aux circonstances d'un décès. Le procureur général peut également ordonner l'ouverture d'une enquête judiciaire.

### Qui peut demander l'ouverture d'une enquête judiciaire ?

Tout le monde. Vous pouvez faire cette demande en écrivant au coroner, en expliquant pourquoi vous pensez qu'il est dans l'intérêt public d'ouvrir une enquête judiciaire. Le coroner prend généralement une décision (qu'il motive dans sa réponse) dans les six mois suivant votre demande. Il se peut qu'il vous contacte s'il a besoin de plus de temps pour prendre une décision.

S'il rejette votre demande, vous pouvez adresser une demande au coroner de l'État pour qu'il ordonne l'ouverture d'une enquête judiciaire. Si celui-ci rejette votre demande à son tour, vous pouvez déposer une demande auprès du tribunal de district.

### Comment saurai-je quand l'enquête judiciaire aura lieu ?

Le membre désigné de la famille du défunt sera informé si une enquête judiciaire doit être ouverte. Vous trouverez une liste des procédures d'enquête sur le site Web de la CCQ à l'adresse suivante :

<https://www.coronerscourt.qld.gov.au/findings-upcoming-inquests/inquest-proceedings-list>.

### Qui peut assister à l'audience ?

Comme les enquêtes judiciaires portent sur des questions d'intérêt public, elles sont généralement ouvertes au public. Dans de rares cas, le coroner peut décider d'exclure certaines personnes ou le

public pendant tout ou partie de l'audience. Il peut aussi interdire la publication des preuves entendues ou des noms des témoins ou du défunt.

La famille et les proches du défunt peuvent assister aux audiences. Il est toutefois important de se rappeler que le but de l'audience est d'établir des faits, ce qui peut être éprouvant. Des services de counseling et de soutien sont à votre disposition durant cette période difficile. Vous trouverez la liste des services d'assistance à la fin de cette fiche d'information.

L'enquête judiciaire peut inclure des témoignages, des enregistrements audio ou des vidéos Elle peut également impliquer des arguments juridiques complexes et un examen détaillé des preuves.

Bien que le coroner veuille toujours à ce que les procédures soient respectueuses, il est inévitable que les enquêtes judiciaires contiennent des informations difficiles à entendre abordées dans des termes que les familles peuvent considérer comme impersonnels ou « brutaux ».

### **La famille doit-elle être légalement représentée ?**

Toute personne suffisamment intéressée (y compris les membres de la famille) peut demander au coroner de participer à l'enquête judiciaire. Si vous êtes autorisé à participer à l'enquête, vous pouvez poser des questions et présenter des observations. Vous pouvez agir en votre propre nom ou vous faire représenter légalement.

L'avocat assistant le coroner est une personne indépendante qui veille à ce que toutes les informations pertinentes soient présentées au coroner. Il n'agit pas au nom de la famille, mais peut être en mesure de présenter succinctement les processus et les questions à examiner lors de l'enquête judiciaire. Si une famille n'est pas représentée et ne souhaite pas se représenter elle-même, l'avocat assistant peut poser des questions pertinentes au nom de la famille.

### **Assistance juridique**

Si vous souhaitez obtenir des conseils juridiques, vous pouvez contacter le cabinet d'avocats de votre choix ou les services suivants :

#### **Legal Aid Queensland**

Pour obtenir des informations et des conseils juridiques, et pour savoir si vous avez droit à une aide juridique gratuite.

Téléphone : 1300 65 11 88

Site Web : [www.legalaid.qld.gov.au](http://www.legalaid.qld.gov.au)

#### **Queensland Law Society**

Pour obtenir les noms de cabinets d'avocats de votre région spécialisés dans les enquêtes judiciaires et le droit coronial.

Téléphone : 1300 367 757

Site Web : [www.qls.com.au](http://www.qls.com.au)

#### **Service juridique coronial du Queensland**

Offre des conseils juridiques gratuits aux membres des familles endeuillées sur tous les aspects de la procédure coroniale et les questions afférentes.

Téléphone : (07) 3214 6333

Site Web : <https://caxton.org.au/how-we-can-help/queensland-coronial-legal-service/>

#### **Centres juridiques locaux du Queensland**

Trouvez le centre juridique local le plus proche de chez vous.

Téléphone : (07) 3392 0092

Site Web : [www.communitylegalqld.org.au/](http://www.communitylegalqld.org.au/)

#### **The Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Service**

Services juridiques adaptés aux cultures des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres dans le Queensland.

Téléphone : 1800 012 255 (appel gratuit)

E-mail : [coronial@atsils.org.au](mailto:coronial@atsils.org.au).

Site Web : <https://atsils.org.au/>

### **Faudra-t-il que je témoigne ?**

Il se peut que la police doive recueillir une déclaration de votre part concernant le décès.

Après avoir lu votre déclaration, le coroner peut demander votre participation à l'enquête pour fournir des preuves supplémentaires. Si tel est le cas, vous en serez informé à l'avance. Vous pouvez contacter le bureau du coroner si vous n'êtes pas sûr de ce

que vous devez faire. Vous pouvez aussi consulter un avocat pour obtenir des conseils juridiques

### **Combien de temps durera l'enquête judiciaire ?**

La durée d'une enquête judiciaire varie en fonction de la complexité de l'affaire, du nombre de témoins et du nombre de personnes autorisées à comparaître. La durée requise est souvent estimée lors de la conférence préalable à l'enquête.

### **Qu'est-ce qu'une conférence préalable à l'enquête ?**

Une conférence préalable à l'enquête a généralement lieu une fois que le coroner a décidé d'ouvrir une enquête judiciaire. Lors de cette conférence, l'avocat assistant présente généralement un bref résumé du décès et décrit les questions dont l'examen est proposé durant l'enquête, ainsi que les témoins proposés qui seront appelés à témoigner. Il propose également quand et où l'enquête aura lieu. Les personnes (y compris la famille) peuvent présenter des observations en réponse aux informations soulevées par l'avocat assistant. Le coroner décidera des questions à examiner lors de l'enquête judiciaire, ainsi que des témoins qui devront témoigner. Il déterminera également quand et où l'audience aura lieu.

### **Les conclusions du coroner**

Le coroner doit fournir des conclusions écrites concernant l'identité de la personne décédée, quand, où et comment elle est décédée, et les causes de son décès. Il décide si les conclusions seront rendues en audience « publique » ou « à huis clos ».

Les conclusions du coroner (et, le cas échéant, ses recommandations) ne peuvent être utilisées comme preuves devant d'autres cours ou tribunaux. Cependant, le coroner est en mesure de renvoyer une affaire au procureur général ou à un organe disciplinaire pour examen et mesures éventuelles.

Les conclusions seront transmises au membre désigné de la famille et publiées sur le site Web de la CCQ à l'adresse suivante :

<https://www.coronerscourt.qld.gov.au/findings-upcoming-inquests/search-findings>

Si des recommandations sont formulées, les conclusions seront également transmises au ministère ou à l'agence gouvernementale concernés.

### **Sensibilités culturelles**

Nous nous engageons à promouvoir et à adopter des pratiques respectueuses des sensibilités culturelles. Les familles sont invitées à faire part de toute considération culturelle ou de parenté dès le début de l'enquête, afin de s'assurer que leurs besoins seront pris en compte.

Nous nous efforçons de faire en sorte que les informations soient fournies aux familles d'une manière respectueuse sur le plan culturel.

### **Traduction des informations**

Nous pouvons organiser des services d'interprétation pour aider les personnes d'origines culturelles et linguistiques diverses à mieux accéder au processus coronial et à mieux le comprendre.

Vous pouvez également appeler les services de traduction et d'interprétation (TIS) au 131450 et demander à un interprète téléphonique de prendre contact avec nous au 1300 304 605.

### **Informations complémentaires**

Les directives pratiques sont des consignes procédurales publiées par les officiers de justice des tribunaux.

La directive pratique concernant les déclarations de famille est disponible ici (en anglais) :

[https://www.coronerscourt.qld.gov.au/\\_data/assets/pdf\\_file/0007/797740/2024.02-family-statements.pdf](https://www.coronerscourt.qld.gov.au/_data/assets/pdf_file/0007/797740/2024.02-family-statements.pdf)

Les procédures relatives aux conférences préalables à l'enquête et aux enquêtes judiciaires sont disponibles ici (en anglais) :

[https://www.coronerscourt.qld.gov.au/\\_data/assets/pdf\\_file/0012/797736/2024.01-procedures-for-pre-inquest-conferences-and-inquests.pdf](https://www.coronerscourt.qld.gov.au/_data/assets/pdf_file/0012/797736/2024.01-procedures-for-pre-inquest-conferences-and-inquests.pdf)

### **Contacts et services d'assistance**

#### **Coroners Court of Queensland**

GPO Box 1649 Brisbane QLD 4001, Australie  
Téléphone : (07) 3738 7050 (*greffe principal à Brisbane*)

En dehors de Brisbane : 1300 304 605 (coût d'un appel local)

E-mail : [CoronersCourt@justice.qld.gov.au](mailto:CoronersCourt@justice.qld.gov.au)

Site Web : [www.coronerscourt.qld.gov.au](http://www.coronerscourt.qld.gov.au)

### **Unité de soutien aux affaires coroniales de la police du Queensland (CSU)**

Installée dans la plupart des greffes du tribunal, la CSU coordonne les procédures coroniales et assure la liaison avec les médecins légistes et le personnel des morgues.

Téléphone : (07) 3292 5901

E-mail : [QPSSOfficeStateCoroner@police.qld.gov.au](mailto:QPSSOfficeStateCoroner@police.qld.gov.au)

### **Services de pathologie médico-légale et coroniaux**

Téléphone : 1800 000 377 (appel gratuit)

E-mail : [Forensics@health.qld.gov.au](mailto:Forensics@health.qld.gov.au)

### **Services coroniaux pour les familles**

Téléphone : (07) 3096 2794

1800 449 171 (appel gratuit)

E-mail : [FSS.Counsellors@health.qld.gov.au](mailto:FSS.Counsellors@health.qld.gov.au)

### **État civil**

PO Box 15188 City East QLD 4002, Australie

Téléphone : 13 74 68

E-mail : [bdm-mail@justice.qld.gov.au](mailto:bdm-mail@justice.qld.gov.au)

Site Web : [www.qld.gov.au/rbdm](http://www.qld.gov.au/rbdm)

### **Victim Assist Queensland**

Offre des informations, des conseils pour trouver des services de soutien et une aide financière aux victimes d'actes criminels.

Téléphone : 1300 546 587

Site Web : <https://www.qld.gov.au/law/crime-and-police/victim-assist-queensland>

### **Bureau du médiateur de la santé**

Organisme chargé de recevoir les plaintes/préoccupations concernant les services et/ou les prestataires de santé du Queensland.

Téléphone : 133 646

Site Web : [www.oho.qld.gov.au](http://www.oho.qld.gov.au)

### **Comité consultatif en cas d'accidents mortels et d'incidents graves liés au travail**

Offre des informations et un soutien aux travailleurs blessés et aux familles touchées par un décès sur le lieu de travail.

Téléphone : 0417 910 130

E-mail : [OHSConsultativeCommittee@oir.qld.gov.au](mailto:OHSConsultativeCommittee@oir.qld.gov.au)

Site Web : [www.worksafe.qld.gov.au/about-us/consultative-committee](http://www.worksafe.qld.gov.au/about-us/consultative-committee)

### **Groupe de soutien aux victimes d'homicides du Queensland**

Offre un soutien, des moyens de défense et des informations 24h/24, 7j/7 aux personnes touchées par un homicide.

Téléphone : 1800 774 744

Site Web : [www.qhvsg.org.au/](http://www.qhvsg.org.au/)

### **Compassionate Friends Queensland**

Offre un soutien amical et des informations sur le deuil aux familles suite au décès d'un enfant.

Téléphone : 1300 064 068

E-mail : [admin@tcfgld.org.au](mailto:admin@tcfgld.org.au)

Site Web : <https://tcfa.org.au/qld/>

### **Association de soutien aux survivants du suicide (SOSBSA)**

Soutien les personnes endeuillées par un suicide et les personnes à risque.

Téléphone : 1300 659 467

Site Web : [www.sosbsa.org.au](http://www.sosbsa.org.au)

### **Standby — Soutien après un suicide**

Soutien aux personnes endeuillées ou touchées par un suicide.

Téléphone : 1300 727 247

Pour les sourds et malentendants : SMS 0428 842 041 (de 6h à 22h, 7j/7)

Site Web : [www.standbysupport.com.au](http://www.standbysupport.com.au)

### **Suicide Call Back Service (service de rappel)**

Offre des conseils gratuits par téléphone et en ligne, 24h/24 et 7j/7, aux personnes touchées par un suicide.

Téléphone : 1300 659 467

Site Web : [www.suicidecallbackservice.org.au/](http://www.suicidecallbackservice.org.au/)

### **Roses in the Ocean**

Offre une ligne téléphonique d'accompagnement par des pairs (Peer CARE Companion), un service de rappel où vous pouvez parler à un bénévole formé qui a également été endeuillé par un suicide.

Téléphone : service de rappel 1800 77 7337

Site Web : <https://rosesintheocean.com.au/>

### **Lifeline Australia**

Assistance téléphonique gratuite 24h/24 et 7j/7 en cas de crise.

Téléphone : 13 11 14

Site Web : [www.lifeline.org.au/](http://www.lifeline.org.au/)

### **Kids Helpline**

Offre des conseils gratuits et confidentiels 24h/24 et 7j/7 en ligne et par téléphone aux jeunes âgés de 5 à 25 ans.

Téléphone : 1800 55 1800

Site Web : [www.kidshelpline.com.au/](http://www.kidshelpline.com.au/)

### **Mensline**

Offre des conseils et un soutien gratuits par téléphone et en ligne pour les hommes.

Téléphone : 1300 78 99 78

Site Web : [www.mensline.org.au/](http://www.mensline.org.au/)

## **Services de soutien aux familles des Premières Nations**

### **13 YARN**

Ligne de soutien gratuite 24h/24 et 7j/7, respectueuse des cultures, pour les personnes qui se sentent dépassées ou qui ont des difficultés à affronter certaines situations.

Téléphone : 13 92 76

Site Web : [www.13yarn.org.au/](http://www.13yarn.org.au/)

### **Services de bien-être pour les familles aborigènes et insulaires du détroit de Torres**

Offre un soutien gratuit et confidentiel aux familles aborigènes et insulaires du détroit de Torres afin d'améliorer leur bien-être social, émotionnel, physique et spirituel, et de leur permettre de s'occuper de leurs enfants en toute sécurité et de les protéger.

Téléphone : 1300 117 095

Site Web : [www.familywellbeingqld.org.au/](http://www.familywellbeingqld.org.au/)

### **Thirrili**

Le service aborigène d'intervention postérieure Thirrili soutient les communautés, les familles et les individus qui subissent un traumatisme à la suite d'un suicide. Son système de soutien culturellement sûr respecte les protocoles locaux et pratiques culturelles locales, favorisant l'autodétermination dans le deuil et la guérison. La ligne téléphonique de soutien en cas de suicide Thirrili est disponible 24h/24, 7j/7.

Téléphone : 1800 805 801

Site Web : <https://thirrili.com.au/>

### **Mob Link**

Doté d'une équipe d'agents d'accueil, de soignants, de médecins, de travailleurs sociaux et de travailleurs sur le terrain, Mob Link aide les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres du sud-est du Queensland à accéder à des soins le jour même ou à prendre contact avec les services sociaux et de santé.

Téléphone : 1800 254 354 de 7h à 20h, 365 jours par an

Site Web : <https://www.iuih.org.au/our-services/mob-link/>

## Dans la salle d'audience

### Banc du coroner

#### Greffier près la Cour coronale :

Dirige la salle d'audience,  
enregistre l'enquête judiciaire et  
fait prêter serment aux témoins

#### Témoin :

Appelé à témoigner lors de  
l'enquête judiciaire.

#### Avocat assistant :

Avocat qui assiste le coroner dans le  
cadre de l'enquête judiciaire

#### Avocats :

Auxiliaires de justice qui  
représentent d'autres parties  
intéressées

#### Famille et amis : Proches de la personne décédée

#### Médias et public :

La plupart des enquêtes judiciaires  
sont ouvertes au public ; les médias  
et le public peuvent donc y assister